




2023

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE :

Découvrez les dispositifs d'aide aux entreprises



QUEL DISPOSITIF POUR MON ENTREPRISE ?

	 TPE	 PME	 ETI/GE
Tarif garanti (280 €/MWh)	✓		
Bouclier tarifaire	✓		
L'amortisseur électricité	✓	✓	
Guichet d'aide au paiement des factures	✓	✓	✓
Le report du paiement des impôts et cotisations sociales	✓	✓	
L'étalement des factures d'énergie	✓	✓	

LE MOT DE L'EXPERT



	EFFECTIFS	&	CA	Où	TOTAL BILAN
TPE	<10		<2M€		
PME	<250		<50M€		<43M€

Au-delà, je suis une ETI ou une grande entreprise

LE TARIF GARANTI

**Tarif de 280 € / MWh en moyenne
dès la facture d'électricité de janvier 2023**

POUR QUI ?

Les TPE ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022.

Ne bénéficiant pas du tarif de vente réglementé

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Télécharger [l'attestation](#) sur le site du ministère de l'économie, et la transmettre à son fournisseur d'énergie avant le **30/06/2023**



JANVIER 2023



LE BOUCLIER TARIFAIRE

Limitation de la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15%

POUR QUI ?

Les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Les entreprises bénéficiant des tarifs de vente réglementés (tarif bleu chez EDF) n'ont pas de démarche à effectuer, le bouclier tarifaire est appliqué automatiquement sur la facture.

Les entreprises ayant souscrit un autre type de contrat doivent télécharger [l'attestation](#) sur le site du ministère de l'économie, et la transmettre à leur fournisseur d'énergie.

Attention : les demandes doivent être faites avant le **30/06/2023**



1^{er} FÉVRIER 2023



L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

Ramène le prix annuel moyen de la part variable énergie
(Hors abonnement et coûts d'acheminements)
à 180€/MWh sur la moitié des
volumes d'électricité consommée

POUR QUI ?

Les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et non éligible au bouclier tarifaire.
Les PME non éligibles au bouclier tarifaire.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Télécharger [l'attestation](#) sur le site du ministère de l'économie, et la transmettre à son fournisseur d'énergie avant le **30/06/2023**.
Attention : dans la limite d'un plafond du contrat à 500€/MWh.
L'aide perçue ne peut excéder 2M€ au titre de l'année 2023.



1^{er} JANVIER 2023



GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES

GAZ & ÉLECTRICITÉ

Aide déterminée en fonction de la taille de l'entreprise, son activité et l'impact des coûts de l'énergie.

POUR QUI ?

Pour les TPE et PME l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement des factures sont cumulables.

Les TPE et PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du CA en 2021 avant prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Pour les ETI/GE, selon modalités.



1^{er} JANVIER 2023



GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES

GAZ & ÉLECTRICITÉ

CALCUL DE L'AIDE

$$CE = V_{PE} \times [PU \text{ mensuel}_{PE} - 2 \times PU \text{ moyen}_{PR}]$$

V : Volume

PE : Période éligible (bimensuelle, dans l'exemple septembre - octobre 2022) PR : Période de référence (année 2021)

PR : Période de référence (2021)

PU : Prix unitaire moyen

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Pour vérifier votre éligibilité, simuler le montant de l'aide et constituer votre dossier sur le site des impôts :

www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite

Vous pouvez également contacter notre partenaire **Aides & Financements** à l'adresse suivante : pro@aides-financements.fr

Le calendrier est ouvert jusqu'à décembre 2023



REPORT DE PAIEMENT

IMPÔTS & COTISATIONS SOCIALES

Soulage temporairement la trésorerie
de l'entité à sa demande

POUR QUI ?

Les TPE et PME

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Cette mesure « ponctuelle » est « envisageable à la demande des entreprises ».

Concernant les cotisations sociales, les entreprises peuvent demander un délai de paiement à l'Urssaf. Celle-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.

Attention : ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.



ÉTALONNEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Possibilité d'étalonner les factures d'énergie sur plusieurs mois

POUR QUI ?

Les TPE et PME qui ont des difficultés de trésorerie.
Les fournisseurs peuvent proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

S'adresser directement à son fournisseur.

Un point d'étape doit être réalisé cet été pour évaluer la nécessité de prolonger ou non le dispositif.



1^{er} JANVIER 2023



CAUTIONNEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

Permet de demander à des banques, entreprises d'assurance ou sociétés de financement de bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'Etat

POUR QUI ?

Les entreprises ayant souscrit un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz après le 31 août 2022 et dont le terme ne doit pas excéder le 31 décembre 2024 - à qui les fournisseurs demandent une garantie.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

L'entreprise doit solliciter une banque, une société de financement ou une entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fond de garantie, géré par la CCR pour le compte de l'Etat.

Attention : La garantie doit porter en tout ou en partie sur l'année 2023 et être limitée à 3 mois de factures d'énergie.

Le contrat d'énergie doit représenter un volume supérieur à 1GWh/an pour l'électricité ou 2 GWh/ an pour le gaz.